

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00278

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Commande publique –
Ingénierie du Bâtiment
Tél : 04 66 25 49 69 / 25 45 77
Réf : 2026-PI-ACSPS-VA

Objet : Marché à procédure adaptée (articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique) relatif à l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande concernant le marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la ville d'Alès - autorisation de signature du marché et de tous documents y afférents.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération 26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la ville d'Alès de lancer un marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS),

Considérant qu'en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande à 3 candidats maximum, conclu sans montant minimum annuel hors taxes et avec un montant maximum annuel de 53 000 € hors taxes,

Considérant que l'attribution des bons de commande se fera selon la règle dite du « tour de rôle » dans les conditions définies à l'article 1.4 du cahier des clauses administratives particulières,

Considérant que ces prestations relèvent de la famille de nomenclature interne 24 3 06 : mission CSPS, et constituent conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble de prestations homogènes en raison de leurs caractéristiques propres,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié respectivement le 7 mai 2026 sur la plateforme dématérialisée « www.achatpublic.com » et sur le journal d'annonces légales Objectif Gard,

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 10 juin 2026 à 12h,

Considérant les critères de sélection des offres avec leur pondération tels que mentionnés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat détaillant les sous-critères suivants)	60.0 %
1.1 - note méthodologique actant d'une bonne compréhension de la mission en phases conception et réalisation, notamment en termes d'approche de travail, de méthodologie globale pour l'exécution du marché, du nombre d'heures affectées pour chaque prestation (analyse de projet ou documents, visite de chantier, rédaction de documents...)	40.0 %
1.2 - l'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel spécifiquement assigné à l'exécution du présent marché (temps passé par fonction, disponibilité....)	20.0 %
2 - prix (apprécié au regard du montant total HT du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres. Le calcul du prix se fait suivant la formule suivante : (meilleure offre de prix / prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix).	40.0 %

Considérant que suite à cette consultation les entreprises suivantes ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION représentée par M. Jean-Philippe MERCIER en qualité de directeur d'agence - 184 rue Philippe Maupas - 30000 Nîmes,
- la SAS APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE représentée par M. David FICHOU en qualité de chef d'agence Languedoc-Roussillon - 7 rue de la Grande Terre - zone euro 2000 - 30132 Caissargues,
- la SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION représentée par M. Franck LOSMA, en qualité de président - BP 82048 - 30252 Sommières,
- la SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION représentée par M. Jean-François GARCIA en qualité de manager opérationnel CSPS - 1 place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie,
- la SA PRESENTS représentée par M. Ludovic NAITAODIA en qualité de directeur général - 31 rue Mazenod - 69426 Lyon Cedex 3,
- la SAS BUREAU ALPES CONTRÔLES représentée par M. Frédéric BENOIT en qualité de directeur opérationnel - Méditerranée - immeuble Ellipsis - 125 rue de l'Hostellerie - 30900 Nîmes,
- la SARL SPS SUD EST représentée par M. Didier GILBERT en qualité de directeur - chemin des Espanets - 13500 Martigues,
- la SAS BTP CONSULTANTS représentée par M. Amine BENJELLOUN en qualité de directeur d'agence - 40 avenue Théroigne de Méricourt - 34000 Montpellier,
- la SAS DEKRA INDUSTRIAL représentée par M. Nicolas SADRY en qualité de responsable des ventes - 725 rue Louis Lépine - Le Millénaire - 34000 Montpellier,

Considérant que l'offre de la SAS BTP CONSULTANTS a été classée inappropriée, conformément aux articles L2152-1, L2151-4 et R.152-1 du Code de la commande publique,

Considérant que, conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a décidé d'examiner les offres avant les candidatures et de ne procéder ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont les offres sont classées aux premières, deuxième et troisième places du classement,

Considérant l'analyse des offres jointe en annexe de la présente décision,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres susvisés, les propositions de la SARL SPS SUD EST, de la SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION et de la SA PRESENTS constituent les offres économiquement les plus avantageuses,

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature, l'acheteur public a admis la candidature des opérateurs économiques classés premier, deuxième et troisième,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Sont retenues au titre de l'accord-cadre multi-attributaire à bons de commande concernant le marché de prestations intellectuelles pour des besoins en matière de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la ville d'Alès :

- la SARL SPS SUD EST représentée par M. Didier GILBERT en qualité de directeur - chemin des Espanets - 13500 Martigues, 1^{ère} du classement des offres pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 27 920 € (vingt-sept mille neuf cent vingt euros hors taxes) soit 33 504 € TTC (trente-trois mille cinq cent quatre euros toutes taxes comprises),

- la SAS CONCEPT SERVICE MÉDITERRANÉE COORDINATION représentée par M. Franck LOSMA, en qualité de président - BP 82048 - 30252 Sommières, 2^{ème} du classement des offres pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 31 695 € (trente-et-un mille six cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes) soit 38 034 € TTC (trente-huit mille trente-quatre euros toutes taxes comprises),

- la SA PRESENTS représentée par M. Ludovic NAITAODIA en qualité de directeur général - 31 rue Mazenod - 69426 Lyon Cedex 3, 3^{ème} du classement des offres pour un montant total du devis quantitatif estimatif servant de comparatif des offres HT de 30 940 € (trente mille neuf cent quarante euros hors taxes) soit 37 128 € TTC (trente-sept mille cent vingt-huit euros toutes taxes comprises).

Les prestations seront commandées au fur et à mesure des besoins dans les limites minimales et maximales suivantes selon la règle du « tour de rôle », sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 53 000 €.

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de la période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 22 SEP. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ